

**Affaire n°2019 - 094**

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2019**

Comme le prévoit l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Afin de soutenir l'action des associations œuvrant sur le territoire communal, il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur la demande de subvention supplémentaire.

Après analyse de la commission compétente et selon les prévisions budgétaires 2019, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant tel que présenté ci-après :

Noms	Montant demandé	Proposition	Compléments
Mission Locale de l'Est	16 079,64 €	16 000 €	

Ces crédits sont prévus au budget 2019 de la Commune (chap 65).

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le montant proposé de la subvention, tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes au versement de la subvention.

  
Le Maire  
Daniel GONTHIER

